



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DÉLIBÉRATION N° 119/2024/CACL

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 À 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DES AIDES AUX OPÉRATEURS : OPÉRATION « TEMPO » DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE KOUROU (SIMKO) A MATOURY.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 29
Date de convocation : 29 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi cinq juillet à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Héléne PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Héléne SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Jean-Philippe CHAMBRIER **donne procuration** à Yahya DAOUDI – Kenny CHEN-TUNG **donne procuration** à Thierry ELIBOX – Claire CHINON **donne procuration** à Héléne PAUL – Farah GRISET-KHAN **donne procuration** à Sandra TROCHIMARA – Yolande MILZINK-CINCINAT **donne procuration** à Héléne SERVIUS – Eliodore TORVIC **donne procuration** à Corinne SIGER

ÉTAIENT ABSENTS : Dominique BERTONI – Daniel CASTOR – Nadine COLIN – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Sandrine JACQUES – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Axel RINO – Magali ROBO

SECRETARE DE SEANCE : Patricia VICTOR

37 POUR	Monique AZER – Serge BAFU – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIU-CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Michel DUBOILLÉ – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Roland LOE-MIE – Phong LY – Héléne PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Héléne SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR
---------	---

	Gilles ADELSON – Pascal BRIQUET – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Farah GRISET-KHAN – Yolande MILZINK-CINCINAT – Eliodore TORVIC
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment son article L 441-1-5 ;

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement portant engagement national sur le logement afin de permettre aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation ; Cette faculté est prévue aux articles L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 31/2020/CACL relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 ;

Vu la délibération 89/2021/CACL relative à la création du dispositif de garantie d'emprunt en faveur du logement social ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat et Aménagement » en date du jeudi 27 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Fiscalité » en date du lundi 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en date du mercredi 3 juillet 2024 ;

Considérant les orientations du PLH visant à :

- ✿ Affirmer le rôle de la CACL comme pilote de la politique intercommunale de l'habitat ;
- ✿ Faciliter les parcours résidentiels ;
- ✿ Prévenir et traiter les différentes formes d'habitat spontané ;
- ✿ Réhabiliter le parc existant dans une perspective d'amélioration durable du parc ;
- ✿ Renforcer le partenariat sur l'habitat.

Considérant que les orientations du PLH sont respectées dans le projet présenté par la SIMKO ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 119/2024/CACL** portant sur l'approbation des aides aux opérateurs : Opération « TEMPO » de la Société Immobilière de Kourou (SIMKO) à Matoury.

ARTICLE 2

D'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant de **30 000 € (trente-mille euros)** à la SIMKO pour la construction de **12 (douze) Logements Locatifs Très Sociaux (LLTS)** dont :

Typologie			
T2	T3	T4	T5
3	3	3	3
301 €	409 €	461 €	527 €
Loyer au mètre carré : 5,39 €			

ARTICLE 3

D'affecter le versement de la subvention d'un montant de **30 000 € (trente-mille euros)** à la SIMKO.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 5 juillet 2024.

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK